

**Note à l'attention des candidats
Mention complémentaire
(Certificat de spécialisation)
COIFFURE COUPE COULEUR
Session 2025**

Cette note d'information rappelle les règles essentielles des conditions d'accès au diplôme et ne peut en aucun cas valoir règlement d'examen. Il est donc indispensable de consulter le règlement dans son intégralité.

Arrêté du 23 mars 2015 : toutes les informations indispensables concernant la Mention complémentaire Coiffure Coupe Couleur (règlement et définition d'examen, contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel, tableau de correspondance...) sont indiquées dans cet arrêté.

Vous pouvez consulter ces informations sur le site internet <https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/index156e.html>

E3 : Evaluation de l'activité professionnelle.

Epreuve écrite et orale - coefficient 4 - Durée 20 mn

Cette épreuve prend appui sur un dossier réalisé par le candidat qui permet d'évaluer les compétences relatives à la pratique en milieu professionnel. Il est demandé au candidat :

- La description d'une situation en clientèle comportant au moins une technique de coloration ou de coupe ou de coiffage ; « homme ou dame » pour la coloration et « dame » pour la coupe ou le coiffage (les coiffures événementielles ne sont pas attendues) ;
- La présentation des techniques, la justification des choix, des protocoles mis en œuvre ;
- Les contraintes rencontrées et les solutions apportées ;
- Les aspects techniques, technologiques et scientifiques ;
- La prise en compte, pour cette situation professionnelle, de la santé sécurité au travail et du développement durable.

L'épreuve se déroule en deux temps :

- Présentation du dossier par le candidat (5 à 10 mn maximum). Le candidat appuie sa présentation orale uniquement sur les éléments constitutifs du dossier qu'il a fourni.
- Entretien avec les membres de la commission d'évaluation (10 à 15 mn maximum).

L'entretien permet de vérifier la maîtrise des contenus développés dans le dossier et lors de l'exposé.

Le dossier doit comporter huit à dix pages (hormis les pages de couverture). Il est élaboré à l'aide d'outils informatiques avec une police de caractères Arial 12.

En page de couverture, indiquer : Numéro de candidat, Diplôme présenté « Mention complémentaire Coiffure Coupe Couleur » en toutes lettres, Session, Titre : Epreuve U3 : Evaluation de l'activité professionnelle. **Le nom de l'établissement de formation du candidat ne doit absolument pas être mentionné.**

Il n'est pas prévu de présentation orale avec l'usage du numérique. Le candidat peut utiliser son dossier pour expliciter ses propos.

✓ **Le candidat doit fournir pour l'épreuve E3**

- Un dossier élaboré dans le cadre des PFMP (périodes de formation en milieu professionnel) ou de l'expérience professionnelle ;
- Les attestations de l'ensemble des périodes de formation en milieu professionnel (annexe 1) ou les documents attestant de l'expérience professionnelle exercée (annexe 2 et fiches de paie).
- Un contrat de travail pour les apprentis.

Le candidat devra envoyer son dossier (impérativement en double exemplaire) par courrier avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) au plus tard **Mardi 22 avril 2025** au Rectorat de Grenoble à l'adresse :

Rectorat de Grenoble
Pôle de la voie professionnelle PVP – Bureau 222 CS3 Coiffure coupe couleur
7 Place Bir Hakeïm CS 81065
38021 GRENOBLE CEDEX 1

En l'absence du dossier, le candidat ne sera pas autorisé à passer l'épreuve E3 et la note 0/20 sera attribuée pour l'épreuve.

Le dossier doit être accompagné des attestations de périodes de formation en milieu professionnel ou d'expérience professionnelle.

✓ **Choix du lieu de formation en milieu professionnel**

La formation en milieu professionnel se déroule dans les entreprises de coiffure régies par la loi n° 46-1173 du 23 mai 1946 et les textes complémentaires en vigueur portant réglementation des conditions d'accès à la profession de coiffeur.

✓ **Durée de la formation**

- **Formation par la voie scolaire**

La durée des PFMP est de 15 semaines.

- **Formation par apprentissage**

Le candidat doit justifier d'un contrat de travail conformément aux dispositions en vigueur du code du travail signé avec un employeur pour lequel il a réalisé des activités correspondant à la finalité du diplôme.

- **Formation professionnelle continue**

- **Candidat en situation de première formation ou de reconversion**

La durée de la formation en milieu professionnel est de 15 semaines.

- **Candidat en situation de perfectionnement**

Le certificat de stage est remplacé par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a été occupé dans des activités visées par le diplôme en qualité de salarié à temps plein, pendant six mois au moins au cours de l'année précédant l'examen ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

- **Candidat qui se présente au titre de trois années d'expérience professionnelle**

Le candidat doit justifier de ses années d'expérience en produisant des certificats de travail lors de l'inscription à l'examen.

Annexe 1

(Candidat effectuant 15 semaines de formation en milieu professionnel)

Académie de Rectorat – PVP – CAP/MC-CS3	MC- Coiffure Coupe Couleur	Examen par épreuves ponctuelles Session 2025
--	-----------------------------------	---

Nom : **épouse** : **Prénom** :

Date de naissance : **n° d'inscription** :

ATTESTATION DES PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL
--

Renseigner une ligne pour chaque période.

Nom et adresse, cachet de l'établissement d'accueil	15 semaines à temps plein (Jour, mois, année)	Nom et signature du tuteur ou du responsable
	du : au : Total en semaines :	
	du : au : Total en semaines :	
	du : au : Total en semaines :	
	du : au : Total en semaines :	
	du : au : Total en semaines :	

Cette attestation est exigée pour le passage de l'épreuve E3 : elle est à déposer avec le dossier au plus tard le **22 AVRIL 2025**, date fixée par le Recteur.

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat ne peut pas se présenter à l'épreuve E3, il obtient la note 00/20 à cette épreuve

Cadre réservé au contrôle de conformité
(rayer la mention inutile)
 - Attestation conforme au règlement d'examen
 - Attestation non conforme au règlement d'examen

A, le

Nom et signature du responsable de la formation
du candidat inscrit dans un centre
(sauf centre de formation à distance)

Annexe 2

(Candidat justifiant d'une activité ou d'une expérience professionnelle)

Académie de Rectorat – PVP – CAP/MC-CS3	MC Coiffure Coupe Couleur	Examen par épreuves ponctuelles Session 2025
--	----------------------------------	---

Nom : **épouse :** **Prénom :**

Date de naissance : **n° d'inscription :**

ATTESTATION D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES A RENSEIGNER PAR LES EMPLOYEURS
(Joindre les certificats de travail)

Nom et adresse Cachet de l'établissement	Dates Durée	Nom et signature du tuteur ou du responsable
	du : au : Temps partiel <input type="checkbox"/> Temps plein <input type="checkbox"/> Total en jours : Total en semaines :	
	du : au : Temps partiel <input type="checkbox"/> Temps plein <input type="checkbox"/> Total en jours : Total en semaines :	
	du : au : Temps partiel <input type="checkbox"/> Temps plein <input type="checkbox"/> Total en jours : Total en semaines :	
	du : au : Temps partiel <input type="checkbox"/> Temps plein <input type="checkbox"/> Total en jours : Total en semaines :	

Cette attestation est exigée pour le passage de l'épreuve E3 : elle est à déposer avec le dossier au plus tard le **22 AVRIL 2025**, date fixée par le Recteur.
 En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat ne peut pas se présenter à l'épreuve E3, il obtient la note 00/20 à cette épreuve.

Cadre réservé au contrôle de conformité
 (rayer la mention inutile)
 - Attestation conforme au règlement d'examen
 - Attestation non conforme au règlement d'examen

A, le
 Nom et signature du responsable de la formation du candidat inscrit dans un centre (sauf centre de formation à distance)